



Division de Châlons-en-Champagne

CLIS de Bure
25 juin 2015





Plan général

1 - L'ASN

2 - La gestion des déchets radioactifs

3 - Le laboratoire souterrain et le projet CIGEO





- **Assemblée nationale et Sénat**

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)

Commissions parlementaires

- **Gouvernement**
- Réglementation générale
- Décisions majeures concernant les INB, autorisations de création, de démantèlement
- Mission de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (MSNR)
- Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)
- Haut Conseil de santé publique
- Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques
- Commission centrale des appareils à pression
- **Autorité de sûreté nucléaire**
- Contrôle des installations
- Précision des décisions du Gouvernement
- Délivrance des autres autorisations
- Groupes permanents d'experts
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)





ASN - Autorité de sûreté nucléaire

- Historique : SCSIN, DSIN, DGSNR, **ASN** ;
- **Autorité de sûreté nucléaire**, créée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Missions : régler, autoriser (3170 autorisations en 2014), contrôler (2170 inspections), informer (21 conférences de presse), situations d'urgence (7 exercices de crise en 2014) ;
- Moyens : 79,95 M€ (fonctionnement), 474 agents dont 273 inspecteurs ;
- L'expertise : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), les groupes permanents d'experts (7 GPE sur les domaines suivants : déchets, équipements sous pression nucléaires, radioprotection médicale, radioprotection industrielle et recherche, réacteurs, transports, laboratoires et usines) ;





Sûreté nucléaire et radioprotection

- La sûreté nucléaire est définie dans le code de l'environnement comme *«l'ensemble des dispositions techniques et des mesures d'organisation relatives à la conception, à la construction, au fonctionnement, à l'arrêt et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'au transport des substances radioactives, prises en vue de prévenir les accidents ou d'en limiter les effets»*.
- La radioprotection est définie comme *«la protection contre les rayonnements ionisants, c'est-à-dire l'ensemble des règles, des procédures et des moyens de prévention et de surveillance visant à empêcher ou à réduire les effets nocifs des rayonnements ionisants produits sur les personnes, directement ou indirectement, y compris par les atteintes portées à l'environnement»*.





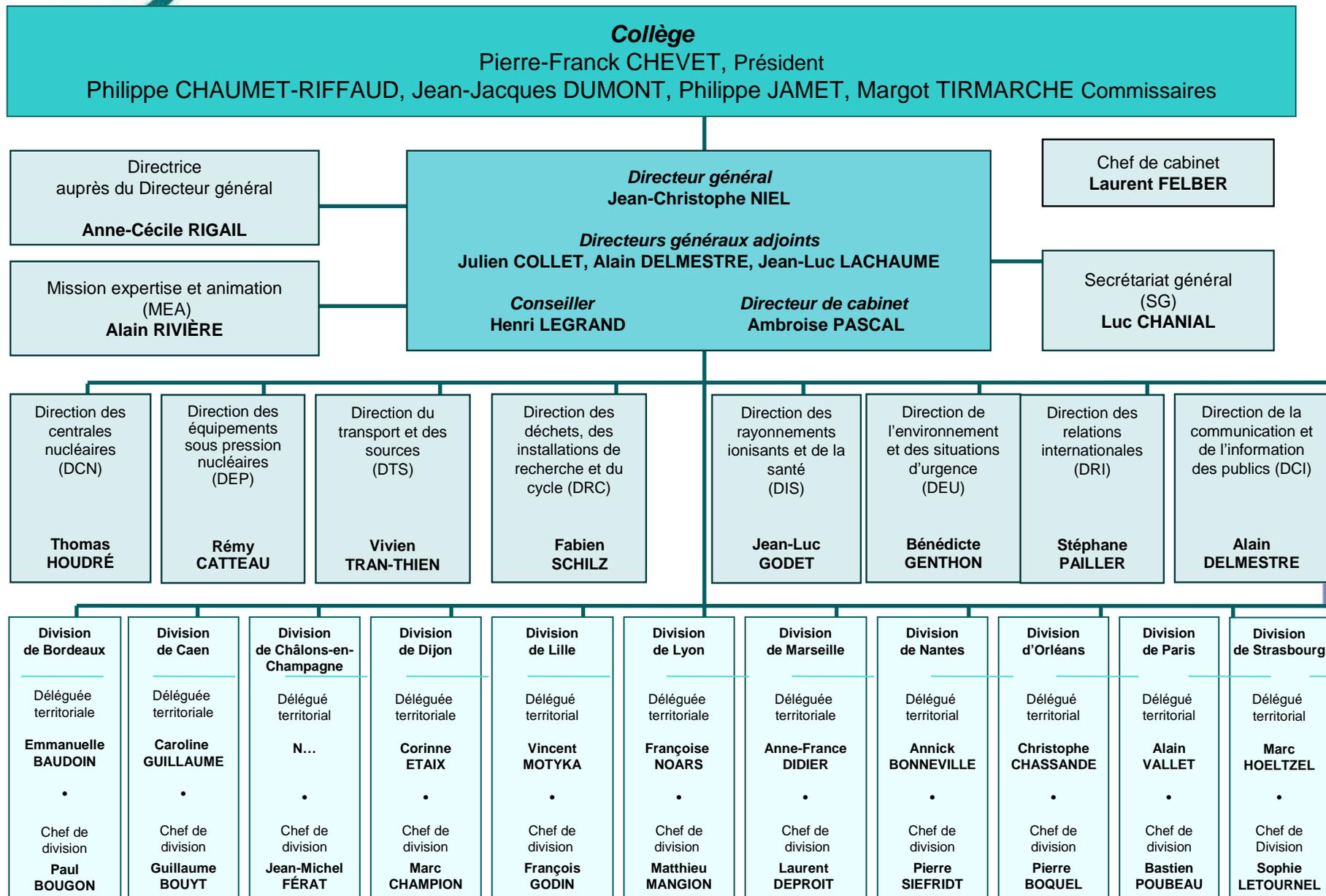
ASN - Les missions

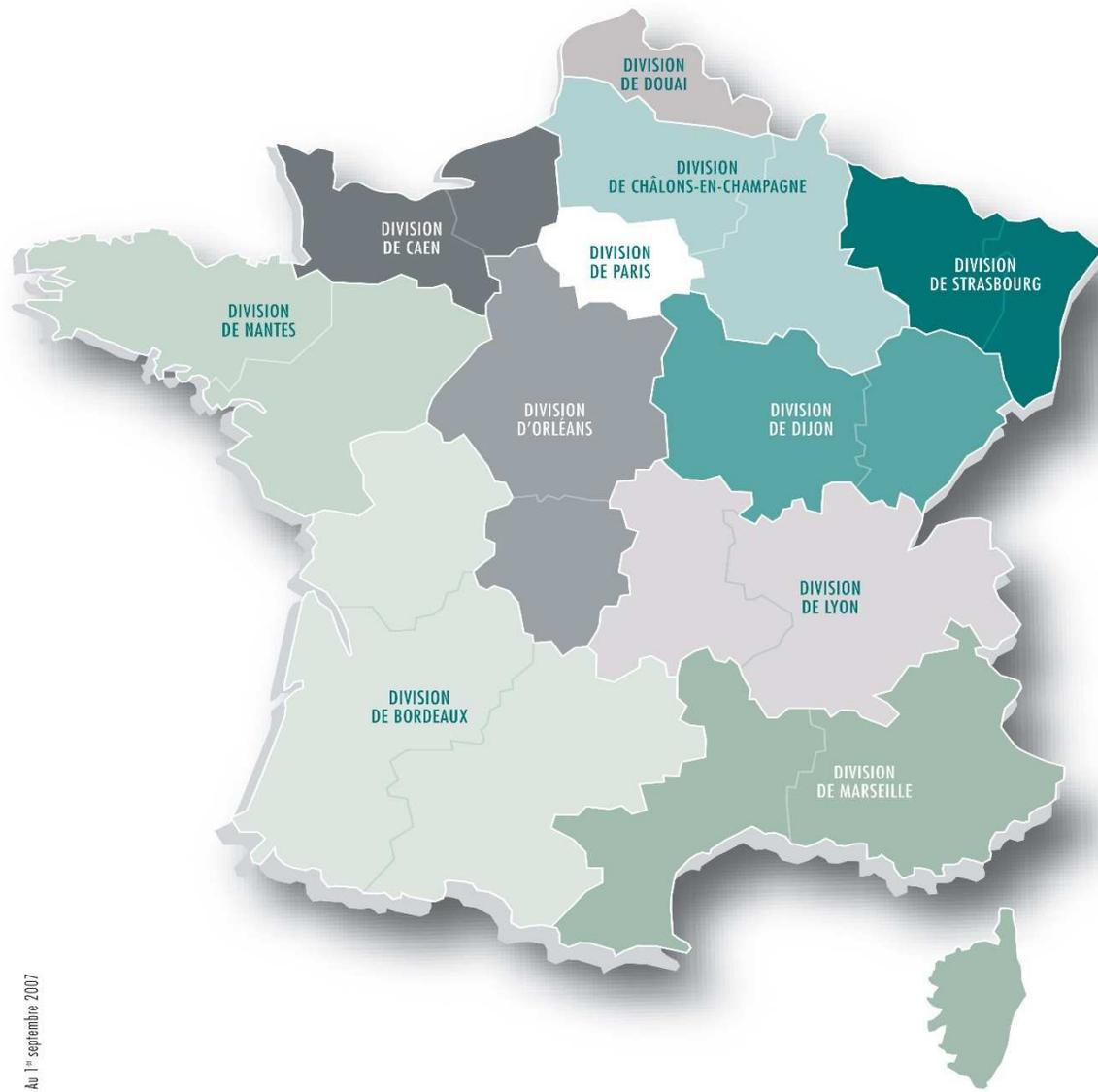
- **Réglementer** : contribuer à l'élaboration de la réglementation (Lois, Décrets, Arrêtés) et élaborer des prescriptions générales ou individuelles pour les installations ou activités ;
- **Autoriser** : au titre de la réglementation ou au titre de décisions de l'ASN ;
- **Contrôler** : inspections et autres modes de contrôle ;
- **Informier** : voir diapositive ;
- **En cas d'urgence** : contrôler les dispositions mises en œuvre par l'exploitant de l'installation ou le responsable du transport, informer le public et apporter son appui aux Autorités compétentes (Gouvernement, Préfets) ;
- sur les installations ou activités suivantes : les installations nucléaires de base, le nucléaire de proximité (utilisation des rayonnements ionisants à des fins médicales, industrielles ou de recherche), les sites et sols pollués, le transport de substances radioactives.





ASN - organigramme





Au 1^{er} septembre 2007





Les outils de l'information et de la transparence

- Le site internet www.asn.fr ;
- Les réseaux sociaux ;
- **La lettre de l'ASN** (mensuelle, n° 43 publié le 16 avril 2015) ;
- La revue **Contrôle** (n° 198, consacré à la poursuite de fonctionnement des centrales nucléaires au-delà de 40 ans à la maîtrise du risque incendie et à la gestion du risque lié au radon, publié le 10 décembre 2014) ;
- Le **rapport annuel de l'ASN sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France** et les conférences de presse (rapport 2014 publié le 16 avril 2015) ;
- La **consultation du public** sur les projets de décisions individuelles;
- Les **événements professionnels** ;
- Les **CLI et la fédération des CLI** (ANCCLI).





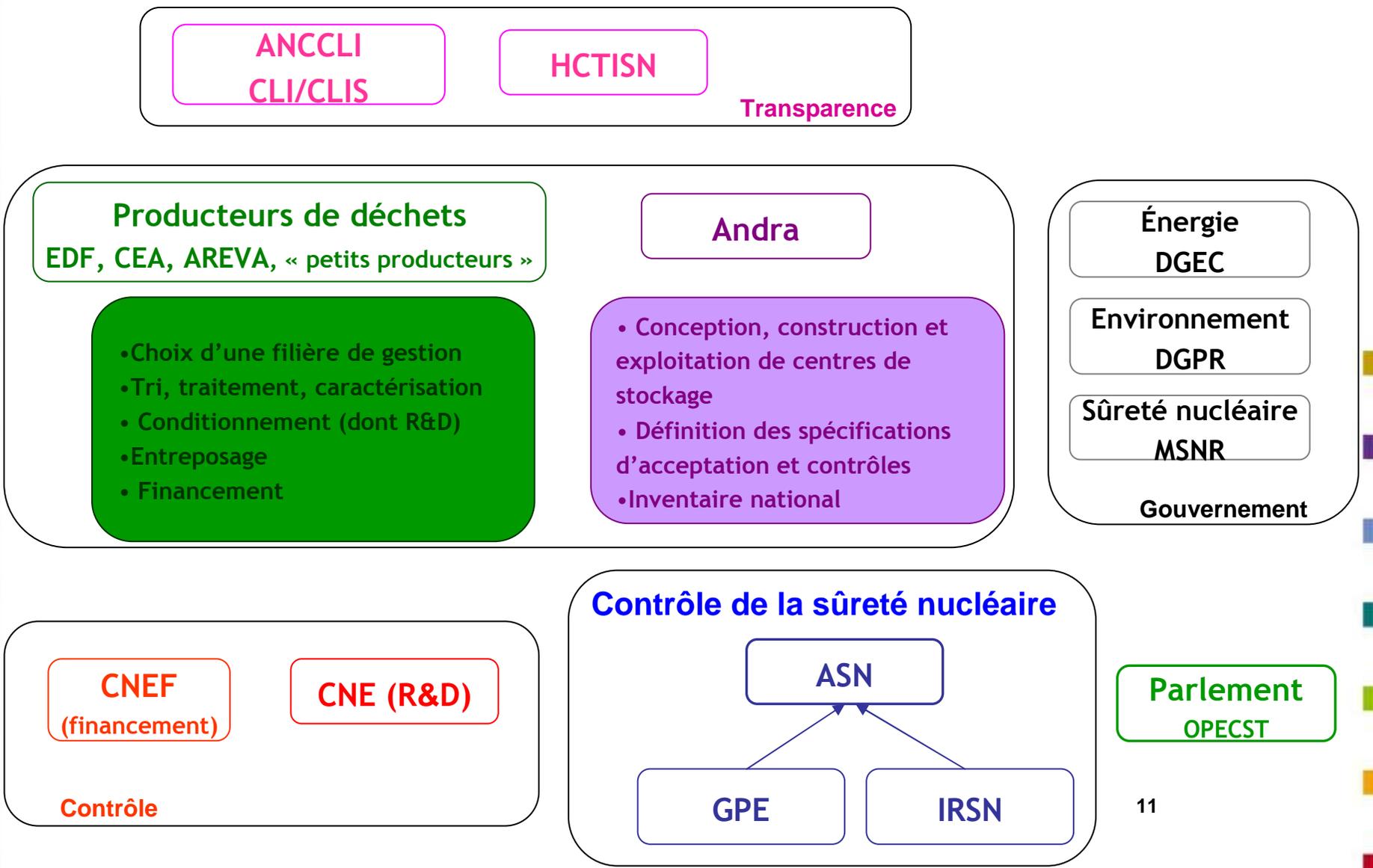
La division de Châlons-en-Champagne

- **Un parc étendu d'activités et d'installations à contrôler en Champagne-Ardenne et Picardie :**
- les 2 centrales nucléaires d'EDF de Nogent-sur-Seine (deux réacteurs en fonctionnement) et Chooz (deux réacteurs en fonctionnement et un réacteur en démantèlement) ;
- le centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaïnes, exploité par l'ANDRA ;
- 12 centres de radiothérapie externe dont 3 comportant des activités de curiethérapie ;
- 12 centres de médecine nucléaire ;
- 57 appareils de scanographie ;
- 55 services de radiologie interventionnelle ;
- environ 2500 appareils médicaux de radiodiagnostic médical et dentaire ;
- environ 300 détenteurs industriels autorisés dont plus de la moitié concernant les appareils de détection de plomb dans les peintures ;
- environ 150 établissements vétérinaires enregistrés auprès de l'ASN ;
- une dizaine de laboratoires de recherche.





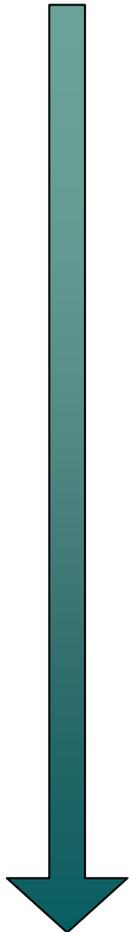
Les différentes parties prenantes liées aux déchets radioactifs



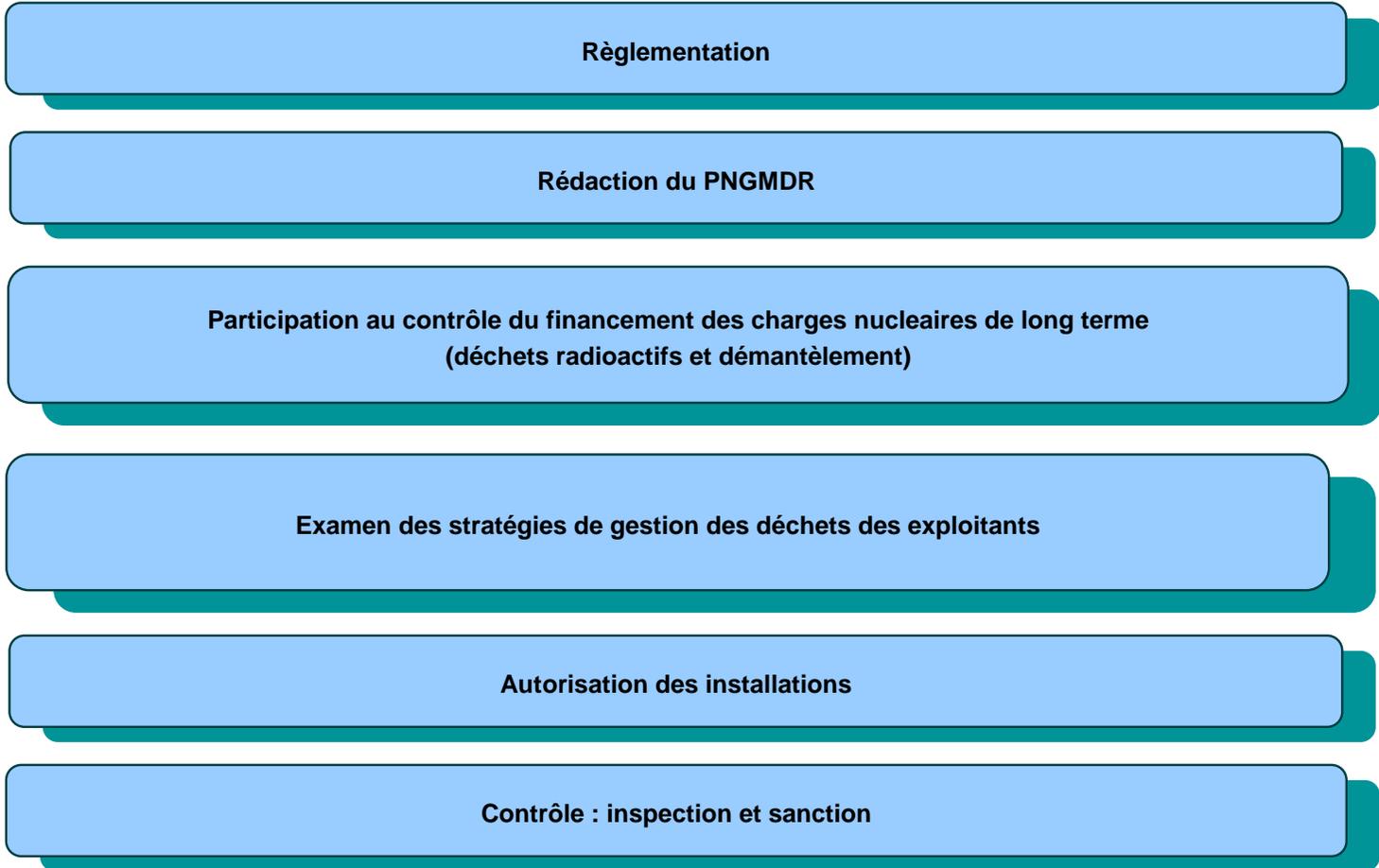


ASN - Les missions dans le cas des déchets radioactifs

Approche globale

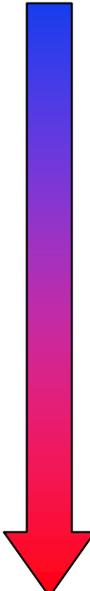


Approche par installation





La gestion des déchets radioactifs



| | Déchets dits à vie très courte contenant des radioéléments de période < 100 jours | Déchets dits à vie courte dont la radioactivité provient principalement de radionucléides de période ≤ 31 ans | Déchets dits à vie longue qui contiennent une quantité importante de radionucléides de période > 31 ans |
|----------------------------|---|---|---|
| Très faible activité (TFA) | Gestion par décroissance radioactive | Recyclage ou stockage dédié en surface (centre de stockage des déchets de très faible activité de l'Aube) | |
| Faible Activité (FA) | | Stockage de surface (centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité de l'Aube) Sauf déchets tritiés et certaines sources scellées | Filières à l'étude dans le cadre de l'article 3 de la loi du 28 juin 2006 codifiée |
| Moyenne Activité (MA) | | | |
| Haute Activité (HA) | Non applicable | | |





La gestion des déchets radioactifs

- Loi 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur les déchets de haute activité à vie longue ;
- Loi 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;
- **L'ANDRA**, opérateur national ;
- **Le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs** (PNGMDR 2013-2015 dont les prescriptions sont définies par le décret 2013-1304 du 27 décembre 2013) ;
- **L'inventaire national des matières et déchets radioactifs** (inventaire de juin 2012 – version 2015 en cours de finalisation) ;
- Les rapports annuels de la Commission nationale d'évaluation (CNE) sur les recherches liées à la gestion des déchets radioactifs.





La gestion des déchets radioactifs

- Une gestion sûre des déchets radioactifs produits nécessite la mise en place de filières de gestion adaptées aux différentes catégories de déchets produits ;
- Chaque filière comprend l'ensemble des opérations à mener depuis la production des déchets jusqu'à son élimination : caractérisation, tri, traitement, conditionnement, transport, entreposage et stockage ; chaque étape de ces filières doit être réalisée de façon sûre ;
- L'ASN demande que les producteurs de déchets définissent les filières retenues pour chaque déchet, pour sa gestion ;
- Le PNGMDR définit les grandes orientations concernant la mise en place de ces filières et demande aux exploitants de travailler sur l'optimisation de la répartition des déchets entre ces filières.





La gestion des déchets radioactifs

- Le rapport de la France au titre de la Convention commune sur les déchets radioactifs et les combustibles usés (disponible sur ww.asn.fr) a été présenté le 13 mai 2015 lors de la cinquième revue organisée à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne.





Le projet CIGEO

- Le projet Cigéo s'inscrit dans le cadre de la disposition du code de l'environnement qu'« *après entreposage, les déchets radioactifs ultimes ne pouvant pour des raisons de sûreté nucléaire ou de radioprotection être stockés en surface ou en faible profondeur font l'objet d'un stockage en couche géologique profond* » ;
- L'ASN note que le calendrier annoncé par l'ANDRA (délibération de son conseil d'administration du 5 mai 2014 relative aux suites à donner au débat public sur le projet Cigéo, publiée au JO du 10 mai 2014) à l'issue du débat public est le suivant :
 - Dépôt des options de sûreté du projet (dossier d'options de sûreté, spécifications préliminaire d'acceptation des déchets et dossier d'options techniques de récupérabilité) en 2015,
 - Dépôt d'une demande d'autorisation de création en 2017,
 - Début d'une « phase industrielle pilote » en 2025 ;
- L'ASN instruira les dossiers déposés par l'ANDRA et se prononcera sur cette base sur la sûreté de l'installation.





Le projet CIGEO (avis et positions ASN)

- **Guide de sûreté publié par l'ASN de février 2008** (mise à jour de la règle fondamentale de sûreté de 1991 sur les objectifs à retenir dans les phases d'étude et de travaux pour le stockage définitif en formation géologique profonde) ;
- **Avis de l'ASN** des 1^{er} février 2006, 26 juillet 2011 et 16 mai 2013,
- **Lettres de l'ASN à l'ANDRA :**
 - Le 18 novembre 2013 sur le dossier « esquisse Jesq03 »,
 - Le 9 octobre 2014 sur les ouvrages de fermeture,
 - Le 19 décembre 2014 sur les attendus du dossier d'options de sûreté que l'Andra annonce déposer en 2015,
 - Le 7 avril 2015 sur la maîtrise des risques en exploitation.





Merci pour votre attention

